

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE EXTRAORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 17 décembre 2018 à 21h00 à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Audrey Bédard
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Un avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 7 décembre 2018 et un avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

194-12-18

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2019 de cette municipalité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019, 2020, 2021
- 4 - ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATIONS POUR L'ANNEE 2019
 - 4.1 - Avis de motion - règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2019
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

195-12-18

3 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019, 2020, 2021

Il est proposé par Mario Chiasson,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019 ainsi que le programme d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 annexé au document « Budget 2019 » de la façon suivante :

Budget 2019

Revenus	
Taxes	1 702 634 \$
En lieux de taxes	53 985 \$
Services rendus	32 046 \$
Autres revenus	53 600 \$
Transferts de droit	130 809 \$
Transfert fonctionnement	129 407 \$
Appropriation de surplus	40 000 \$
Total / revenus	2 142 481 \$
Dépenses	
Administration générale	325 942 \$
Sécurité publique	277 812 \$
Transport	534 300 \$
Hygiène du milieu	399 401 \$
Santé et bien-être	7 000 \$
Aménagement et urbanisme	103 763 \$
Loisirs et culture	195 819 \$
Frais de financement	175 244 \$
Dépenses en immobilisations	123 200 \$
Total / dépenses	2 142 481 \$
Surplus (déficit)	

QUE selon ce budget, les taux de taxes pour l'année 2019 seront les suivants :

- 1- Taxes foncière générale : .99 \$
- 2- Aqueduc et égouts : 325 \$
- 3- Matières résiduelles : 165 \$
- 4- Traitement des boues : 35 \$

ADOPTÉE

196-12-18

4 - ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATIONS POUR L'ANNEE 2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2019 ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Audrey Bédard,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 179-18 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2019.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevés en 2019.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,99 \$ cents du cent dollar d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 165 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

a)	Le code V10	223 \$
b)	Le code V11	243
c)	Le code V12	267
d)	Le code V13	294
e)	Le code V14	334
f)	Le code V15 (Rotobec)	1 464
g)	Le code V16	92
h)	Le code V17	71
i)	Le code V18 (Coop)	1 245
j)	Le code VL10	71
k)	Le code VL11	92
l)	Le code VL12	117
m)	Le code VL13	142
n)	Le code VL14	182
o)	Le code VL19 (Foyer)	602
p)	Le code V20 (Gyrotrac)	343
q)	Le code V21 (Ferme)	71
r)	Le code V22 Ferme laitière)	111

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 325 \$ par usager ayant ces deux services et à 235 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution numéro 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

A)	Le code A10	100 \$
B)	Le code A11	199
C)	Le code A12	425
D)	Le code A13	213
E)	Le code A14	325
F)	Le code A15	425
G)	Le code A16	325
H)	Le code A17	614
I)	Le code A18 (Rotobec/Coop)	850
J)	Le code A19 (Foyer)	1 626

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 35 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 65 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 11 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 12 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4.1 - Avis de motion - règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2019

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Labonté, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2019.

Réjean Labonté, conseiller

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

197-12-18

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité que cette séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT